



Volume 10, no. 11

LA VAGUE

Loisirs, événements et avis publics



*JOYEUSES FÊTES,
DE NOTRE FAMILLE À LA VÔTRE*

À l'approche du temps des fêtes, le maire Kevin Boyle, les élus et le personnel de la Ville tiennent à vous offrir leurs meilleurs vœux à l'occasion de Noël et du nouvel an.

Que 2024 soit synonyme de bienveillance, de fraternité et de solidarité pour vous, votre famille et vos proches.



*MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE
DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES*

Veillez prendre note que nos bureaux administratifs seront fermés du 22 décembre au 5 janvier inclusivement.

Pour toute urgence, veuillez contacter notre service des Travaux publics:

450) 692-6861, poste 205.

Pour toute urgence, composez le 911.



Volume 10, no .11

LA VAGUE

Loisirs, événements et avis publics



Bienvenue à M. Réjean Labrie, conseiller municipal du district 2

Le conseil municipal souhaite la bienvenue à M. Réjean Labrie, qui occupe maintenant le poste de conseiller du district 2 (Les Boisés), à la suite de l'élection partielle du 5 novembre dernier. Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions!



Surveillez l'arrivée du Léryverain durant le premier trimestre de 2023

Votre magazine municipal est en cours de préparation. Il sera distribué par la poste au début de l'année 2024. Vous avez des idées d'articles? Transmettez-nous vos suggestions à l'adresse suivante : agent@lery.ca.

Prochaines publications

Le service des Communications, des Loisirs et de la Vie communautaire fonctionne actuellement à équipe réduite. Cela signifie que certaines publications telles que les calendriers, la Vague et les cartes de Noël peuvent accuser des retards. Les opérations reviendront sous peu à la normale. D'ici là, nous vous remercions à l'avance de votre compréhension.

Prochaine séance du conseil municipal

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi, 13 décembre 2023 à 19 h 30.

Vous êtes invité(e) à transmettre les questions que vous souhaitez poser lors de la période de questions réservée aux citoyens, au plus tard le mercredi de chaque séance, à 11 h 30, par courriel à info@lery.ca. Les élus y répondront lors de la séance et l'information vous sera communiquée par la suite.

Pour toute information, veuillez communiquer avec la Ville de Léry par téléphone au (450) 692-6881 ou par courriel à info@lery.ca.





MADA EN ACTION



Bonne nouvelle! Nous avons reçu la confirmation d'une aide financière de la part du CISSMO qui nous permettra d'offrir gratuitement des conférences-croissants mensuelles cet hiver. L'objectif est de donner l'occasion à tous de se rencontrer et d'échanger sur des sujets variés.

Le premier rendez-vous aura lieu le mardi 23 janvier 2024 à 9 h 30 à l'hôtel de ville. Nous aurons alors le plaisir d'accueillir Mme Hélène Laurendeau, nutritionniste et excellente communicatrice, bien connue pour ses passages fréquents dans les médias.

Sujet de la conférence:

Les trucs pour bien manger au quotidien

À noter que MADA offre le transport aux citoyens qui ne disposent pas d'un moyen de déplacement. Contactez-nous une semaine à l'avance à mada@lery.ca ou au (450) 692-6861, poste 290.

Faites-nous connaître vos sujets d'intérêt pour les prochaines conférences. Bienvenue à tous!



Hélène Laurendeau, nutritionniste

Programme Intégré d'Équilibre Dynamique (PIED)

Connaissez-vous le programme PIED? Il s'agit d'un programme de formation gratuit, conçu pour les aînés autonomes de 65 ans et plus qui vivent à domicile et qui sont préoccupés par les chutes ou par leur équilibre.

À Léry, le programme de formation d'une durée de 12 semaines débutera en avril, pour se terminer en juin 2024.

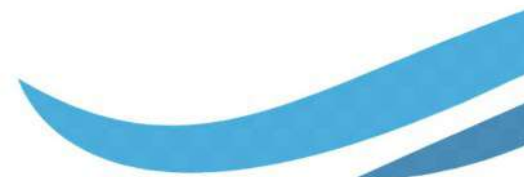
Les places sont limitées.

Le programme vous intéresse?

Contactez-nous:

mada@lery.ca

(450) 692-6861, poste 290





Volume 10, no. 11

LA VAGUE

Loisirs, événements et avis publics



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE LÉRY

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

Conformément à l'article 956 du Code municipal du Québec
ou 474.2 de la Loi sur les cités et villes

À la séance extraordinaire, qui se tiendra le 20 décembre 2023 à la salle Adolphe-Leduc
au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, le Conseil municipal adoptera le *budget de l'année 2024* ainsi
que le *Programme triennal des dépenses en immobilisations 2024-2025-2026*.

La séance débutera à 19 h 30 et, lors de cette séance, les délibérations et la période de
questions porteront exclusivement sur le budget 2024.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 1^{er} jour de décembre 2023

Michel Morneau MAP. urb.
Directeur général et greffier trésorier





AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-523 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-450

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le règlement en objet, dont la MRC de Roussillon atteste la conformité, a été adopté le 22 novembre 2023 par le Conseil municipal de la Ville de Léry. Le Certificat de conformité de la MRC de Roussillon détermine l'entrée en vigueur du règlement 2023-523 modifiant le règlement du plan d'urbanisme numéro 2016-450 dès son émission, soit le 27 novembre 2023.

Il est disponible au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Ville de Léry.

Ce règlement vise à apporter des ajustements à l'article 9.1.4 relatif aux « secteurs soumis à de fortes contraintes » de manière à préciser les règles d'atteinte de la cible de densité par une forme urbaine privilégiant la compacité et à permettre qu'une rue puisse dépasser 300 mètres pour une des options de développement. Le tout dans la mesure où ces règles puissent permettre une protection accrue des milieux naturels ou d'une espèce vulnérable.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement aux heures régulières d'ouverture de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 28^e jour de mois de novembre 2023

Michel Morneau MAP. urb.
Directeur général et secrétaire-trésorier





AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-524 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le règlement en objet, dont la MRC de Roussillon atteste la conformité, a été adopté le 22 novembre 2023 par le Conseil municipal de la Ville de Léry. Le Certificat de conformité de la MRC de Roussillon détermine l'entrée en vigueur du règlement 2023-524 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 dès son émission, soit le 27 novembre 2023.

Il est disponible au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Ville de Léry.

Ce règlement vise, en concordance avec le règlement 2023-523 modifiant le plan d'urbanisme, à :

- Préciser que la longueur d'une rue peut excéder 300 mètres à l'intérieur des zones N03-60 et N03-63 dans la mesure où elle permet de concilier une protection accrue des milieux naturels ou d'une espèce vulnérable, menacée ou susceptible de l'être, tout en optimisant l'atteinte de la cible maximale de densité de 14 logements par hectare pour l'option 2 prévue à l'article 911;
- Modifier les grilles des usages et des normes pour les zones N03-60 et N03-63 afin d'y permettre les projets intégrés dans le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement de zonage à l'exclusion des dispositions relatives à l'aménagement d'une rue privée et d'ajouter une note pour le respect, des articles 911 du règlement de zonage et 37 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, en présence aux articles 26 et 27 du règlement de lotissement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement aux heures régulières d'ouverture de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 28^e jour de mois de novembre 2023

Michel Morneau MAP. urb.
Directeur général et secrétaire-trésorier





AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-525 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-455

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le règlement en objet, dont la MRC de Roussillon atteste la conformité, a été adopté le 22 novembre 2023 par le Conseil municipal de la Ville de Léry. Le Certificat de conformité de la MRC de Roussillon détermine l'entrée en vigueur du règlement 2023-525 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-455 dès son émission, soit le 27 novembre 2023.

Il est disponible au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Ville de Léry.

Ce règlement vise, en concordance avec le règlement 2023-523 modifiant le plan d'urbanisme, à préciser l'option 2 prévue à l'article 37 concernant la procédure relative aux demandes de permis et certificats assujetties à l'approbation des plans dans les zones N03-60 et N03-63 de manière à prévoir que la longueur d'une telle rue peut excéder 300 mètres. Le tout dans la mesure où elle permet de concilier une protection accrue des milieux naturels ou d'une espèce vulnérable, menacée ou susceptible de l'être, tout en optimisant l'atteinte de la cible maximale de densité de 14 logements.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement aux heures régulières d'ouverture de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 28^e jour de mois de novembre 2023

Michel Morneau MAP. urb.
Directeur général et secrétaire-trésorier





AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné QUE :

Le règlement en objet, dont la MRC de Roussillon atteste la conformité, a été adopté le 22 novembre 2023 par le Conseil municipal de la Ville de Léry. Le Certificat de conformité de la MRC de Roussillon détermine l'entrée en vigueur du règlement 2023-525 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451 afin de remplacer la grille des usages et des normes de la zone H02-40 dès son émission, soit le 27 novembre 2023.

Il est disponible au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier situé au 1, rue de l'Hôtel-de-Ville, Ville de Léry.

Ce règlement a pour effet de retirer intégralement la classe d'usage H-3 : Habitation multifamiliale de la zone concernée.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement aux heures régulières d'ouverture de la municipalité.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 28^e jour de mois de novembre 2023

Michel Morneau MAP. urb.
Directeur général et secrétaire-trésorier

